



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-070

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-06-18-00005 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 3

DRAAF /

R53-2024-06-24-00001 - subdélégation fam (2 pages) Page 6

R53-2024-06-24-00004 - subdélégation général (3 pages) Page 9

R53-2024-06-24-00002 - subdélégation marchés publics (2 pages) Page 13

R53-2024-06-24-00003 - subdélégation ordonnancement secondaire (3 pages) Page 16

DREAL /

R53-2024-06-20-00003 - Arrêté préfectoral portant organisation de la DREAL BRETAGNE (4 pages) Page 20

R53-2024-06-18-00004 - Arrêté relatif à l'agrément de l'Organisme de Foncier Solidaire de Lorient Agglomération (2 pages) Page 25

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2024-06-24-00005 - Arrêté du 24 juin 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère (1 page) Page 28

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R53-2024-06-21-00001 - Arrêté du 21 juin 2024 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire aux interdictions de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente (5 pages) Page 30

ARS

R53-2024-06-18-00005

Arrêté portant autorisation de création d un site
internet de commerce électronique de
médicaments

ARRÊTÉ

portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU le dossier reçu le 10 avril 2024 et complété les 29 et 30 avril 2024, de Madame Emmanuelle FOY, pharmacienne titulaire, représentant la SELURL "PHARMACIE FOY", sise 1 place de l'Eglise à PERROS GUIREC (22700) et exploitée sous la licence n° 22#000049, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse : <https://www.pharmacie-saint-jacques.fr>;

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 13 juin 2024 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- le site internet précité est adossé à l'officine de pharmacie possédant la licence n° 22#000049 ;
- l'identification du site internet est satisfaisante ;
- le site internet respecte la législation et la réglementation en vigueur au vu de la description de celui-ci et de ses fonctionnalités ;
- les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Emmanuelle FOY, pharmacienne titulaire, représentant la SELURL "PHARMACIE FOY", sise 1 place de l'Eglise à PERROS GUIREC (22700), est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse <https://www.pharmacie-saint-jacques.fr>, rattaché à la licence n° 22#000049.

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bretagne.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 22#000049 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 juin 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line.

Anna SEZNEC

DRAAF

R53-2024-06-24-00001

subdélégation fam



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

**portant subdélégation de signature
pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la convention du 13 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Bretagne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

Vu le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) à compter du 10 avril 2017 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 21 mai 2024 nommant Mme Florence Le CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 21 juillet 2023 portant délégation de signature au profit de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 21 août 2023.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences en la matière, les décisions et instructions nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- M. Sandrine MOUTAULT, cheffe du service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA),
- M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à Mme Sandrine MOUTAULT, M. Laurent BACCELLA et à M. Christian PHE pour la signature des états de frais de déplacement des agents de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et des correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne.

Article 4 : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature pour l'exécution des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 25 mars 2024 est abrogée.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le

24 JUIN 2024

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Michel STOUMBOFF

DRAAF

R53-2024-06-24-00004

subdélégation général



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

portant subdélégation de signature

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 21 mai 2024 nommant Mme Florence Le CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSG du 21 août 2023.

Article 2 : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSG du 21 août 2023 précitée est également subdéléguée par M. Michel STOUMBOFF aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du Sral ;
- Mme Emma BOURSALT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du Srefaa ;
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du Srefaa.

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe à la cheffe du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- Mme Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest à compter du 1^{er} septembre) ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- Mme Laëtitia BOMPERIN, adjointe au chef du Srafob.

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du Srise.

Secrétariat général :

- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue,
- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne.

Article 3 : La décision du Draaf portant subdélégation de signature en matière administrative du 18 avril 2024 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la Draaf sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le

24 JUIN 2024

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Michel STOUUMBOFF

DRAAF

R53-2024-06-24-00002

subdélégation marchés publics



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUIMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 21 mai 2024 nommant Mme Florence Le CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023 SGAR/DRAAF/Marchés du 21 août 2023 portant désignation de la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2023 SGAR/DRAAF/Marchés du 21 août 2023, à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services, des prestations intellectuelles et de travaux de l'Etat, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'exception des conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 2 : La subdélégation prévue à l'article 1^{er} de la présente décision est également accordée à M. Éric ESPAIGNET secrétaire général adjoint.

Article 3 : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature en matière de marchés publics du 15 février 2024 est abrogée.

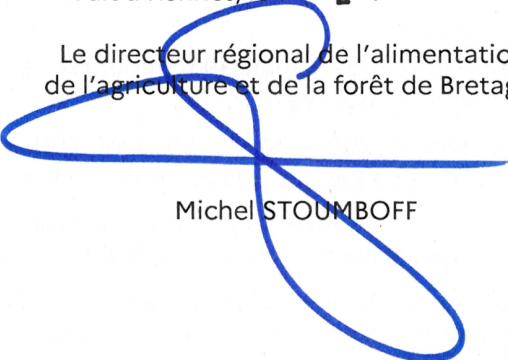
Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

24 JUIN 2024

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF

DRAAF

R53-2024-06-24-00003

subdélégation ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 21 mai 2024 nommant Mme Florence Le CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSF du 21/08/2023 portant délégation de signature financière à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1 : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les délégations qu'il a reçues de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les arrêtés préfectoraux n°2023/DRAAF/DSF du 21/08/2023.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du Sral ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU ;
- Mme Nadège QUELOS, gestionnaire comptable.

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du Srefaa ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe à la cheffe du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- M. Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- Mme Céline ARMAND, gestionnaire comptable.

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- Mme Laëtitia BOMPÉRIN, adjointe au chef du Srafob.

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du Srise.

Secrétariat général :

- M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue ;
- Mme Sylvie COLLIN, responsable comptable ;

- Mme Graziella MAUCORPS, gestionnaire comptable.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'agent suivant :

- M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la validation des ordres de mission et du traitement des factures sous Chorus DT à l'agent suivant :

- Mme Graziella MAUCORPS.

Article 5 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP n°143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- Mme Sophie LECHEVESTRIER ;
- Mme Céline ARMAND ;
- Mme Geneviève MARIN,

Article 6 : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 18 avril 2024 est abrogée.

Article 7 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 8 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le **24 JUIN 2024**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Michel STOUMBOFF

DREAL

R53-2024-06-20-00003

Arrêté préfectoral portant organisation de la
DREAL BRETAGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**portant organisation de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

VU l'avis du comité social d'administration de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne du 6 juin 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est composée :

- de la direction,
- d'un service d'administration générale interne et régionale
- d'un service du patrimoine naturel,
- d'un service climat, énergie, aménagement, logement,
- d'un service prévention des pollutions et des risques,
- d'un service infrastructures, sécurité, transports,
- d'un service connaissance, prospective et évaluation,
- d'une mission zonale de défense et de sécurité,
- d'une mission stratégie régionale et communication,
- d'une mission zone côtière et milieux marins,
- d'une mission énergies marines renouvelables,
- de quatre unités départementales.

Article 2 : Le service d'administration générale interne et régionale est chargé :

Pour le niveau régional du pôle ministériel :

- de la mise en œuvre de la RH régionale,
- de pilotage du pôle d'animation et de coordination des services relevant du bloc comptable Ecologie Agriculture
- de prestations informatiques (infrastructures, assistance informatique) pour la DREAL, la DIR Ouest et la DIRM Namo et de prestations mutualisées à périmètres variables,
- du soutien aux missions du pôle social régional,
- du soutien à la médecine de prévention des directions dont le siège est en Ile-et-Vilaine.

Pour la DREAL Bretagne :

- du pilotage des ressources humaines, de la mise en œuvre de la politique de recrutement, de la gestion des agents, de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de la formation professionnelle, de l'action sociale, de la politique de prévention, de l'hygiène et sécurité, de l'organisation et de la gestion du dialogue social et de leurs instances,
- du pilotage de la gestion immobilière et de la logistique (dont site multi-occupants du siège)
- du pilotage de l'informatique et de l'accompagnement à l'évolution des usages numériques
- du pilotage des achats et de la commande publique,
- de l'appui à la direction dans ses fonctions de responsable de BOP délégué,
- du pilotage des moyens financiers (budget de fonctionnement, gestion budgétaire du site multi-occupants et comptabilité mutualisée),
- du pilotage du contrôle interne,
- de la gestion des affaires juridiques.

Article 3 : Le service du patrimoine naturel est chargé :

- d'une fonction de programmation budgétaire pour le contrat de plan État-région, et des fonds européens liés aux activités du service,
- de la ressource en eau, connaissance qualitative, et de la politique de l'eau,
- de la biodiversité, la géologie et les paysages.

Article 4 : Le service climat, énergie, aménagement, logement est chargé :

- du pilotage régional de la politique climatique et de la politique énergétique : sobriété et efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables (à l'exception des énergies marines renouvelables) et diminution des émissions de gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique,
- de l'instruction des projets au titre du code de l'énergie,
- de la connaissance des besoins et de la programmation en matière de logement, de la lutte contre l'habitat indigne, des logements spécifiques, des relations avec les organismes d'habitation à loyer modéré, de la gouvernance et du financement du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme.

Article 5 : Le service prévention des pollutions et des risques est chargé :

- des risques chroniques, de l'aspect santé environnement, des déchets,
- des risques naturels et hydrauliques, du sous-sol, de la prévision des crues,
- de la ressource en eau, connaissance quantitative, hydrométrie, maintenance des stations de prévision des crues,
- des risques technologiques, des canalisations et des équipements sous pression,
- du contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques.

Article 6 : Le service infrastructures, sécurité, transports est chargé :

- de la programmation et de la gestion financière associée à ce service, d'études, de la stratégie et de l'animation de la politique de transports et de déplacements, du bruit et de l'environnement découlant du transport,
- du pilotage d'opérations routières, du pilotage d'infrastructures ferroviaires, des procédures foncières associées,
- de l'homologation et de la sécurité des véhicules, compétence à vocation régionale. Le service comprend trois antennes basées en Ile-et-Vilaine/Côtes-d'Armor, dans le Finistère et le Morbihan,
- de la gestion et du contrôle des transports terrestres ; à ce titre le service comprend quatre antennes basées dans les quatre départements de la région.

Article 7 : Le service connaissance, prospective et évaluation est chargé :

- du pilotage du système d'informations,
- de la production des avis et de la méthode en matière d'évaluation environnementale,
- de l'organisation de la production des projets d'avis et de décisions pour la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), conformément aux dispositions de la convention MRAe-DREAL du 7 juillet 2016,
- de l'évaluation des politiques publiques et des démarches territoriales de développement durable et de transition écologique, de la veille, de la stratégie et de la prospective, de l'éducation au développement durable, des observatoires et des statistiques, du système d'information géographique, d'études.

Article 8 : La mission zonale de défense et de sécurité est chargée :

- de la mise en œuvre des politiques portées par le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du pôle ministériel transition écologique, cohésion des territoires, transition énergétique et mer en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence relevant des domaines des risques naturels ou technologiques majeurs, des transports, de l'énergie ou de la protection contre les menaces intentionnelles. La Mission assure ces fonctions sur les régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 9 : La mission stratégie régionale et communication :

- de la préparation et de la mise en œuvre de la communication interne et externe de la direction, dans le cadre de la stratégie interministérielle de communication des services de l'État,
- du pilotage et de l'animation du système de pilotage et de management de la qualité de la DREAL, de l'appui au pilotage général de la DREAL auprès de la direction en assurant la coordination et le suivi des démarches de modernisation et des outils de pilotage transversaux,
- du pilotage et de l'animation de la gouvernance régionale en lien avec les services et opérateurs du pôle ministériel aux échelles régionales et départementales, ainsi que de l'animation, de la coordination et du conseil concernant la RH régionale auprès des services de la RZGE.

Article 10 : La mission zone côtière et milieux marins est chargée :

- des politiques relevant du littoral et des milieux marins pour la région Bretagne,
- des relations avec les services chargés de la mer (DIRM et DDTM-DML).

Article 11 : La mission énergies marines renouvelables est chargée de :

- de la planification et du développement des énergies marines renouvelables.

Article 12 : Les unités départementales sont implantées dans chacun des quatre départements. Elles assurent le relais de proximité de la DREAL, notamment sur les missions liées à la mise en œuvre de l'inspection des installations classées.

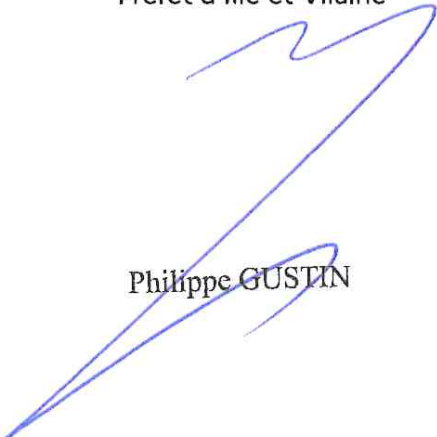
Article 13 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 14 : L'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est abrogé à compter du 30 juin 2024.

Article 15 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **20 JUIN 2024**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Philippe GUSTIN

DREAL

R53-2024-06-18-00004

Arrêté relatif à l'agrément de l'Organisme de
Foncier Solidaire de Lorient Agglomération

**ARRÊTÉ
relatif à l'agrément
de l'Organisme de Foncier Solidaire de Lorient Agglomération**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-1 à R.329-17 relatifs aux Organismes de Foncier Solidaire (OFS);

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 2 mai 2024 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Organisme Foncier Solidaire de Lorient Agglomération » ;

VU la demande d'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur l'agrément de la structure « Organisme Foncier Solidaire de Lorient Agglomération » en date du 24 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau du CRHH en date du 23 mai 2024 sur la demande d'agrément de l'« Organisme Foncier Solidaire de Lorient Agglomération » ;

VU la demande d'agrément en tant qu'organisme de foncier solidaire du GIP « Organisme Foncier Solidaire de Lorient Agglomération » par courrier du 3 juin 2024 ;

Considérant que la convention constitutive permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

Considérant que l'objet social répond à l'objectif de non lucrativité ;

Considérant la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes morales membres de cette structure ;

Considérant que l'« Organisme Foncier Solidaire de Lorient Agglomération » a désigné un commissaire aux comptes ;

Considérant le programme d'action de l'« Organisme Foncier Solidaire de Lorient Agglomération » incluant les opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que les moyens humains et matériels de l'« Organisme Foncier Solidaire de Lorient Agglomération » sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que l'information et l'accompagnement social des ménages preneurs de baux réels solidaires seront portés par l'« Organisme Foncier Solidaire de Lorient Agglomération » ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GIP « Organisme Foncier Solidaire de Lorient Agglomération » est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre du territoire de Lorient Agglomération.

ARTICLE 2 :

Le GIP « Organisme Foncier Solidaire de Lorient Agglomération » devra adresser son rapport d'activité au préfet de la région Bretagne en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice comptable comprenant :

- 1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R.329-5 du code de l'urbanisme ;
- 2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- 3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;
- 4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;
- 5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;
- 6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n°91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- 7° La liste des libéralités reçues.

Ces éléments devront notamment permettre de réaliser l'inventaire des logements comptabilisés au titre de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (SRU).

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Le Préfet de région
Signé électroniquement le 18/06/2024
par Philippe GUSTIN



Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2024-06-24-00005

Arrêté du 24 juin 2024 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales du Finistère

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
et des solidarités

Arrêté du 24 juin 2024

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Finistère**

N° : 3

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales du Finistère,

Vu les arrêtés en date des 5 juillet et 18 août 2022,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de
l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Arrête :

Article 1

M. Dylan PORHEL, représentant titulaire des travailleurs indépendants sur désignation de la
Fédération nationale des auto-entrepreneurs, n'est plus membre du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales du Finistère.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 24 juin 2024

**La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2024-06-21-00001

Arrêté du 21 juin 2024 portant dérogation
exceptionnelle à titre temporaire aux
interdictions de circulation, à certaines périodes,
des véhicules de transport de marchandises de
plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au
transport d'aliments pour animaux de rente

**ARRÊTÉ DU 21 JUIN 2024 PORTANT DÉROGATION
EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE AUX INTERDICTIONS DE
CIRCULATION, À CERTAINES PÉRIODES, DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC, AFFECTÉS AU TRANSPORT
D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE RENTE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du 3 avril 2024 portant levée d'interdiction de circulation le 9 mai 2024 et relatif aux interdictions complémentaires de circulation pour la période estivale 2024 de certains véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation en date du 26 avril 2024 présentée par les associations professionnelles Nutrinoë, NutriArche et Ainaco, représentants dans l'ouest les industriels de la nutrition animale ;

CONSIDÉRANT que la répétition rapprochée à certaines périodes de l'année, de journées interdites à la circulation des poids lourds, est de nature à créer des difficultés importantes de logistique au secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ; qu'il est indispensable de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la cohérence de la réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par ce secteur d'activité au regard des nombreux flux inter-départementaux, pour l'ensemble des 20 départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

CONSIDÉRANT les avis des préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées sur le territoire des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire) pour les véhicules spécifiques (de type « CIT-BETA » mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation) effectuant des livraisons d'aliments pour animaux de rente dans les élevages, aux dates et conditions définies ci-après :

- **les samedis 6 et 20 juillet, et les samedis 10 et 24 août 2024, de 07h à 19h**
avec, pour ces dates, le maintien des restrictions suivantes :

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Calvados (14)	– A29 (totalement) – A84 , N13 et N814 (périphérique de Caen), uniquement de 10 à 16h
Cher (18)	– A20 entre la jonction avec A71 et l'échangeur n°9 – A71
Côtes-d'Armor (22)	– N176 (pont Châteaubriand), entre D137 (département 35) et Plouër-sur-Rance (échangeur D12), totalement – N12, entre les échangeurs de « La Ville-es-Lan » au niveau de Lamballe et de « La Barricade » au niveau de Trémuson, de 10 h à 19 h
Eure (27)	– A13 – A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec A13 – A29 – A131 – A154 – N154
Eure-et-Loir (28)	– A10 – A11
Finistère (29)	certaines axes autour de l'agglomération de Brest, de 10 h à 19 h : – N165 (entre Brest et l'échangeur de Kernévez à Daoulas) – N265 – D112
Ille-et-Vilaine (35)	– N176 (pont Châteaubriand), entre D137 et Plouër-sur-Rance (échangeur D12 – département 22), totalement – N136 (rocade Rennes) et pénétrantes suivantes, de 10 h à 19 h : • N12 de l'échangeur de Pacé à la N136 • N137 de l'échangeur de la Conterrie (croisement avec D34) à la N136 • N157 de l'échangeur des Forges au niveau de Noyal / Vilaine à la N136 • A84 de l'échangeur n°25 de Thorigné-Fouillard à la N136 • N24 de l'échangeur de Noë Gérard (croisement avec D288) à la N136 (sauf pour accès et sortie de l'usine Eureden située dans la Z.I. Lorient à Rennes)
Indre-et-Loire (37)	– A10 – A28 – A85 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 41

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Loir-et-Cher (41)	– A10 – A71 – A85
Loiret (45)	– A10 – A71 – tangentielle du contournement nord d'Orléans : D520 et D2060 (de D2152 à l'échangeur de l'avenue des droits de l'Homme) – contournement sud de Montargis : D2060 et D2007 (de l'échangeur D2060/D2160 à la jonction D2060/D973)
Manche (50)	– A84 de l'échangeur n°32 (au niveau de Saint-James) à la limite du département 14, y compris la portion de N175 du contournement d'Avranches – N13 de 10 h à 16 h
Mayenne (53)	– A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département de la Sarthe (72)
Morbihan (56)	le secteur de Vannes-Auray-Lorient : – N165 entre les échangeurs de Bonnavo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44) – N166 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) – N24 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724) de 10 h à 19 h
Sarthe (72)	– A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 – A28 entre les échangeurs n°19 (au nord) et la limite du département 37 – A81
Seine-Maritime (76)	– A13 – A28 de l'échangeur n°13 (à Isneauville) jusqu'à la limite du département 80 (à Blangy-sur-Bresle) – A29 : de la limite du département 14 (y compris le pont de Normandie – N1029) jusqu'à la jonction avec A151 (à Beautot), et de la jonction avec A28 (à Ménonval) à la limite du département 80 (à Aumale) – A131 de la jonction avec D982 (à Gonfreville-l'Orcher) jusqu'à la limite du département 27 (y compris le pont de Tancarville – N182)

- **le jeudi 15 août 2024, de 22 h (la veille) à 22 h**
- **le vendredi 1er novembre 2024, de 22 h (la veille) à 22 h**
- **le lundi 11 novembre 2024, de 22 h (la veille) à 12 h**
avec, pour ces dates, le maintien des restrictions suivantes :

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Calvados (14)	– A29 (totalement) – A84 , N13 et N814 (périphérique de Caen), uniquement les jeudi 15 août 2024 de 00 h à 22 h, jeudi 31 octobre 2024 de 22 h à 23 h 59 et lundi 11 novembre 2024 de 00 h à 22 h.
Cher (18)	– A20 entre l'échangeur n°9 et la jonction avec A71 – A71

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Eure (27)	– A13 – A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec A13 – A29 – A131 – A154 – N154
Eure-et-Loir (28)	– A10 – A11
Finistère (29)	certains axes autour de l'agglomération de Brest : – N165 (entre Brest et l'échangeur de Kernévez à Daoulas) – N265 – D112 de 10 h à 19 h, les jeudi 15 août et vendredi 1er novembre 2024, et de 10 h à 12 h, le lundi 11 novembre 2024.
Indre-et-Loire (37)	– A10 – A28 – A85 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 41
Loir-et-Cher (41)	– A10 – A71 – A85
Loiret (45)	– A10 – A71 – tangentiels du contournement nord d'Orléans : D520 et D2060 (de D2152 à l'échangeur de l'avenue des droits de l'Homme) – contournement sud de Montargis : D2060 et D2007 (de l'échangeur D2060/D2160 à la jonction D2060/D973)
Manche (50)	– A84 de l'échangeur n°32 (au niveau de Saint-James) à la limite du département 14, y compris la portion de N175 du contournement d'Avranches – N13 uniquement les jeudi 15 août 2024 de 00 h à 22 h, jeudi 31 octobre 2024 de 22 h à 23 h 59 et lundi 11 novembre 2024 de 00 h à 22 h.
Mayenne (53)	– A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
Morbihan (56)	le secteur de Vannes-Auray-Lorient : – N165 entre les échangeurs de Bonnavo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44) – N166 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) – N24 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724) de 10 h à 19 h, les jeudi 15 août et vendredi 1er novembre 2024, et de 10 h à 12 h le lundi 11 novembre 2024.
Sarthe (72)	– A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 – A28 entre les échangeurs n°19 (au nord) et la limite du département 37 – A81

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Seine-Maritime (76)	– A13 – A28 de l'échangeur n°13 (à Isneauville) jusqu'à la limite du département 80 (à Blangy-sur-Bresle) – A29 : de la limite du département 14 (y compris le pont de Normandie – N1029) jusqu'à la jonction avec A151 (à Beaufort), et de la jonction avec A28 (à Ménonval) à la limite du département 80 (à Aumale) – A131 de la jonction avec D982 (à Gonfreville-l'Orcher) jusqu'à la limite du département 27 (y compris le pont de Tancarville – N182)

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale. Une copie de l'arrêté sera adressée aux représentants des associations professionnelles Nutrinoë, Nutriarche, Ainaco, ainsi qu'aux représentants en zone Ouest des organisations professionnelles du transport routier de marchandises.

Pour le Préfet de zone,
Le Préfet délégué pour la défense
et la sécurité
signé
Hervé TOURMENTE

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;

- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr